Commune de PIGNANS

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 10 juillet 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/264

portant réglementation du stationnement sur la place Mazel et modification de l'arrêté n° 2023/208

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux commerces et services de proximité et de réglementer le stationnement afin de garantir une rotation suffisante des véhicules,
Considérant l'arrêté n° 2025/262 en date du 10 juillet 2025 portant suppression d'un emplacement réservé « livraisons », et création en lieu et place d'un emplacement « zone bleue » place Mazel,
Considérant de ce fait qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/208 en date du 27 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement sur la place Mazel est organisé comme suit :
- 2 places « arrêt minute »
- 1 place réservée aux véhicules de transport de fonds
- 1 place PMR
- 3 places « zone bleue »
- 3 places réservées aux véhicules 2 et 3 roues

Article2 :
Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3:
Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN